



bruit d'un moteur de chambre froide

Par **docfufu**, le **31/10/2024** à **17:00**

Bonjour,

Je suis propriétaire des murs d'un restaurant et non du fond de commerce, un voisin se plaint du bruit d'un moteur de chambre froide, le moteur appartient au propriétaire du fond de commerce exploitant. Suis je responsable??

Cordialement

Anonymisation

Par **Pierrepauljean**, le **31/10/2024** à **20:38**

bonjour

vous devez intervenir auprès de votre locataire, par courrier RAR, pour le mettre en demeure de faire régler ce moteur et de prendre les dispositions adéquates pour respecter la tranquillité des voisins

Par **Visiteur**, le **02/11/2024** à **19:03**

Bonjour

Si le bruit constitue un trouble anormal de voisinage, le voisin peut avoir le droit de demander la cessation de cette nuisance, en justice et vous devrez, de votre part, prouver que vous avez demandé au locataire d'y remédier.

Donc lui adresser un courrier R/AR serait opportun.

Par **miyako**, le **10/11/2024** à **16:42**

bonjour,

Si la lettre recommandée AR ne suffit pas ,un constat par commissaire de justice (huissier)

s'impose ,avant toute action en justice .

Généralement, il suffit d'une demi-heure sur place pour constater les troubles; le prix est alors de 166,41 euros HT soit 199,69 euros TTC. Pour les nuisances sonores, il faut prendre plusieurs mesures pour obtenir une moyenne. Toutefois **le temps passé ne dépassera pas l'heure soit 215,41 euros HT (258,49 euros TTC).**

Cordialement